

14
—
6 5 F G

COUR D'APPEL
d'Aix-en-Provence

ALPES-MARITIMES

PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A CANNES, AVENUE MONTROSE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Etablissement primitif de cette Œuvre se trouvait à Nice, où il avait été fondé le 14 mars 1839. En 1922, le bâtiment occupé à Nice par la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur était exproprié à la suite d'un projet d'embellissement de la ville. En échange, la Congrégation achetait, à Cannes, l'ancien hôtel du prince de Galles. Elle ne devait être autorisée définitivement à ouvrir son établissement que par décret du 19 mai 1928. Par arrêté préfectoral du 4 mars 1930 « L'Etablissement de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur de Cannes est habilité à recevoir les mineurs délinquants en vertu de la loi du 22 juillet 1912, sous réserve de la tenue de livrets de caisse d'épargne et de la remise d'un pécule aux intéressés ».

L'ancien hôtel du prince de Galles est un immense bâtiment, bien exposé, entouré d'un petit parc et d'un grand potager, muni de dépendances importantes constituant actuellement une basse-cour et une laiterie de quelques vaches, une boulangerie pour les besoins de l'Etablissement, une buanderie moderne, actionnée mécaniquement, qui permet à la Congrégation d'exploiter une entreprise de blanchissage et de repassage.

Le bâtiment lui-même comporte actuellement trois réfectoires, deux grands dortoirs de 25 lits, les autres dortoirs sont d'une contenance de 12 à 15 lits seulement. Il existe sept salles de bains, dont quatre possèdent des douches. Enfin, tous les locaux sont pourvus d'eau courante, de gaz, d'électricité et de force motrice pour les machines à coudre, à broder, pour le repassage, la buanderie et la boulangerie.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

La supérieure a sous sa direction 34 religieuses de Notre-Dame de la Charité, dont :

- une mère assistante;
- dix maîtresses;
- le reste des sœurs s'employant dans les divers services généraux de l'Etablissement.

Pour les soins aux tout-petits, le personnel religieux ne peut accomplir sa tâche que grâce à l'aide de jeunes femmes qui restent au Bon Pasteur après leur majorité ou qui reviennent, et aux « consacrées », anciennes pupilles qui se dévouent à l'Œuvre.

Quant aux recettes financières, elles sont constituées par les prix de journée des enfants confiés par le tribunal ou l'Assistance publique, par les modiques pensions payées par certaines familles, par des quêtes, des dons et des subventions (Préfecture et Bureau de Bienfaisance).

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

Les jeunes filles recueillies ou confiées par leurs parents forment une population totale d'environ 250 pupilles. Elles constituent quatre groupes :

1° Un pensionnat d'enfants de 6 à 18 ans préparant le brevet élémentaire ;

2° Un orphelinat et classe de préservation pour les pupilles de 2 à 21 ans ;

3° *Une classe de réforme pour les jeunes filles de 14 à 21 ans, et recevant en particulier les mineures délinquantes ;*

4° Des majeures restées ou revenues volontairement au Bon Pasteur, dont certaines sont consacrées, et qui forment *les cadres de la classe de réforme.*

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux. Quant au service médical, il est assuré par un docteur pour la médecine générale, par des spécialistes et une visiteuse du dispensaire.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Dès leur arrivée, les pupilles sont mises en observation dans des emplois où elles sont peu nombreuses, comme à la lingerie, et, par suite, facilement suivies. Par la suite, elles sont groupées en petites sections de 15 à 20 se consacrant, soit à la couture, à la broderie à main et mécanique, soit au blanchissage, au repassage et à l'enseignement ménager.

ÉDUCATION

Pour les enfants de moins de 14 ans, l'instruction primaire constitue l'essentiel. Pour les autres, hormis celles préparées au brevet élémentaire, deux heures par semaine sont consacrées à cet effet. L'éducation physique fait l'objet, chaque jour, d'une séance d'une demi-heure. L'éducation religieuse et morale est assurée.

Le régime disciplinaire consiste essentiellement en une distribution de cordons donnant droit à certains privilèges: notes, croix, tableau d'honneur, pour les écolières. Par ailleurs, grâce au système de l'« encadrement », les infractions sont prévenues.

Enfin, le pécule légal est assuré.

L'emploi du temps est le suivant:

Pour les apprenties:

- 5 h. 30: lever, petit déjeuner, récréation;
- 8 h. »: travail;
- 9 h. 30: détente;
- 10 h. »: travail;
- 11 h. 30: déjeuner, récréation;
- 13 h. »: travail;
- 15 h. 30: goûter, récréation;
- 16 h. »: travail;
- 18 h. 30: dîner, récréation;
- 20 h. »: coucher.

Pour les écolières:

- 6 h. 30: lever, petit déjeuner, récréation;
- 8 h. »: classe;
- 9 h. 30: récréation;
- 10 h. »: classe;
- 11 h. 30: déjeuner, récréation;
- 13 h. »: classe;
- 15 h. 30: goûter, récréation, étude;
- 18 h. 30: dîner, récréation;
- 20 h. »: coucher.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au début de 1938, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	11
Pupille difficile de l'Assistance publique	1
Pupille de la Nation	1
Mineures de la loi de 1889	4
Pupilles difficiles remis par leur familles	105
Enfants confiées par leurs familles	94

Dans ces conditions, le Bon Pasteur de Cannes, muni d'un équipement matériel moderne, devrait, en principe, recevoir des mineures délinquantes dont l'amendement ne doit pas être escompté, par des méthodes de persuasion et de liberté, mais, bien au contraire, par l'acquisition d'un automatisme moral, que l'« encadrement » à surveillance continue est susceptible de provoquer.



FOYER DE L'ADOLESCENCE EN DANGER MORAL

(Fondation Lenoir.)

CHEMIN DE LA LANterne, A NICE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Foyer de l'Adolescence en Danger moral, à Nice, reconnu d'utilité publique par décret rendu en Conseil d'Etat, en date du 18 juin 1935, a été fondé, en 1934, par M^{me} veuve Lenoir.

Cette Œuvre est installée dans un vaste local (30 mètres de façade, deux étages), chemin de la Lanterne, à Nice. Ce local, qui possède 28 chambres individuelles et un dortoir à quatre lits, est doté de l'eau (baignoires), du gaz, de l'électricité.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration est présidé par M^{me} veuve Lenoir, assistée par M. le docteur Vidal-Revel, adjoint au maire de Nice, vice-président.

Ses ressources financières résident dans les allocations journalières versées par les administrations ou services, qui lui confient des pupilles, ainsi que dans les pensions des parents.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

La fondation Lenoir reçoit des jeunes garçons délinquants ou en danger moral, de 12 à 18 ans, et également des mineurs du même âge, hérédo-syphilitiques, dont l'amélioration physique est poursuivie par un traitement approprié.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux. Le service médical est assuré par le médecin-inspecteur des écoles de Nice, par un spécialiste neurologue et par un dentiste des hôpitaux de Nice. A ce propos, il faut signaler que les prescriptions d'hygiène les plus récentes ont été appliquées à la construction et aux détails de l'aménagement. Situé sur le flanc d'une colline et faisant face au midi, l'exposition de l'Etablissement est privilégiée.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'éducation professionnelle est donnée aux mineurs dans quatre ateliers différents: de tailleur, de cordonnerie, de serrurerie et de menuiserie. Un terrain de 11.000 mètres permet à un jardinier de donner aux enfants des notions de culture.

ÉDUCATION

Un instituteur, nommé par le préfet, assure l'instruction primaire. Un professeur de gymnastique assure l'éducation physique. La méthode employée est celle des sociétés de préparation militaire. Enfin, l'éducation religieuse et morale est assurée.

L'emploi du temps est le suivant :

6 h. 30: lever;
6 h. 30 à 7 h. 30: toilette, propreté des chambres;
7 h. 30 à 7 h. 45: petit déjeuner;
7 h. 45 à 8 h. 30: travaux de ménage;
8 h. 15 à 9 h. »: corvée de légumes par les disponibles;
8 h. 30: travail aux ateliers et au jardin;
9 h. »: école;
8 h. 30 à 10 h. »: jardin, ateliers, école;
10 h. » à 10 h. 15: goûter;
10 h. 20 à 12 h. »: jardin, ateliers, école;
12 h. »: cessation du travail;
12 h. » à 12 h. 45: déjeuner;
12 h. 45 à 13 h. »: faire les lits;
13 h. » à 13 h. 55: repos, récréation;
13 h. 55: reprise du travail, école;
14 h. » à 15 h. 30: jardin, ateliers, école;
15 h. 30 à 16 h. »: goûter;
16 h. » à 17 h. 30: reprise du travail;
17 h. 30: cessation du travail jardin-ateliers;
17 h. 30 à 18 h. 30: étude surveillée;
18 h. 30 à 19 h. 15: dîner;
19 h. 15 à 20 h. »: récréation;
De 19 h. 15 à 20 heures, récréation;
A 20 h. 15 pendant l'été et 20 heures pendant l'hiver, coucher;
A 20 h. 30 pendant l'été et 20 h. 15 pendant l'hiver, extinction
des lumières.

Le samedi, à 17 h. 30, ont lieu la distribution du linge et les douches.

Le régime disciplinaire est le suivant :

Récompenses:

Sortie mensuelle pour ceux qui ont des parents ou répondants;
Dessert supplémentaire;
Attribution d'objets divers.

Punitions:

Privation de dessert, de la promenade dominicale en commun,
de la sortie mensuelle;

Travaux d'entretien supplémentaires à faire.

Enfin, il est attribué aux pupilles un pécule de 1 fr. à 5 fr. par semaine.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au début de 1938, la population se décomposait comme suit :

Mineur de la loi de 1912	1
Pupilles de la Nation.....	2
Pupilles de l'Assistance médicale gratuite du Var....	2
Pupilles de l'Assistance médicale gratuite des Alpes- Maritimes.	20

Cet Etablissement « moderne » semble pouvoir être utilisé, soit comme centre d'observation et d'hébergement, soit surtout, en raison de son équipement, comme une maison de traitement des mineurs hérédosyphilitiques. En tout cas, cette Œuvre ne peut recevoir que des mineurs nettement amendables, peu difficiles, ne risquant pas de contaminer les autres pensionnaires et n'ayant pas de tendances à la fugue.



ŒUVRE DE MONSIEUR MACHAUD,

(Patronage de garçons.)

14, ROUTE NAPOLÉON, A GRASSE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

M. Machaud, sous-officier de gendarmerie en retraite, a été prié par les magistrats du Tribunal de Grasse de vouloir bien assurer la garde provisoire des mineurs traduits en justice. Il a été habilité, à cet effet, par arrêté préfectoral du 17 août 1937.

Dans sa maison, 14, route Napoléon, M. Machaud a distrait une pièce pour en faire un petit dortoir. C'est une grande chambre, contenant six lits, munie d'un évier à eau courante, éclairée d'une fenêtre s'ouvrant au midi, d'où l'on découvre un magnifique paysage s'étendant jusqu'à la mer.

Le jardin, en terrasses, attenant à la maison de M. Machaud, est exposé comme la maison elle-même. Il lui a été prêté par la municipalité.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

M. Machaud administre personnellement son Œuvre. Il est aidé par M^{me} Machaud, son épouse.

Ses ressources financières sont essentiellement constituées par les allocations de la Chancellerie et par des subventions de la Caisse d'épargne de Grasse.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Œuvre de M. Machaud est, avant tout, un centre d'hébergement. Sans elle, des enfants, ayant commis une faute parfois insignifiante, feraient l'objet de mesures préventives de détention. Il est possible qu'il lui soit exceptionnellement confié des mineurs en garde définitive.

Le régime alimentaire est surtout végétarien. C'est M^{me} Machaud qui, elle-même, prépare aux enfants une cuisine toute familiale. Le service médical est assuré par un docteur de Grasse.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Les enfants s'occupent à des travaux de jardinage.

ÉDUCATION

M. Machaud dirige lui-même l'instruction primaire des pupilles. Il veille à leur éducation physique par des cours de gymnastique. Il s'intéresse à leur éducation morale. Leur éducation religieuse est assurée selon leur religion d'origine.

L'emploi du temps est le suivant :

- 6 h. » : lever, toilette ;
- 7 h. 30 : petit déjeuner ;
- 8 h. » : travaux de jardinage ;
- 11 h. » : jeux ;
- 12 h. » : déjeuner ;
- 14 h. » : travaux de jardinage ;
- 16 h. » : goûter ;
- 16 h. 30 à 17 h. 30 : étude ;
- 18 h. » : toilette ;
- 18 h. 30 : dîner ;
- 20 h. » : coucher.

Quant au régime disciplinaire, il réside essentiellement dans l'encouragement moral que M. Machaud prodigue à ses pupilles.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

En conclusion, l'Œuvre de M. Machaud constitue le type même du *centre d'hébergement*, dont l'existence permet d'éviter à de nombreux enfants — dont le retrait d'un milieu social nocif s'impose — un séjour en maison d'arrêt.



PATRONAGE DES ENFANTS ABANDONNÉS ET TRADUITS EN JUSTICE ET D'ASSISTANCE AUX DÉTENUS ET LIBÉRÉS (Patronage fermé de garçons.)

A NICE, CHEMIN DES PINS, VILLA LUBONIS

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Patronage des Enfants abandonnés et traduits en justice et d'assistance aux détenus et libérés, à Nice, a été fondé en 1911 pour venir en aide aux détenus adultes. Après la guerre, il a étendu son activité au patronage des enfants. Il a été reconnu d'utilité publique le 10 septembre 1921.

Le local qu'il occupe dans la périphérie Niçoise, est une maison bourgeoise assez vaste (15 chambres). Un jardin l'entoure. Cet immeuble a été loué à la ville de Nice. Il comporte: douches, salle de bains, eau, gaz, électricité.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Cette Œuvre est administrée par son Conseil d'administration. Les ressources financières de l'Œuvre sont constituées par des cotisations, quêtes, produits de fêtes, revenus de titres.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'effectif varie entre 15 et 30 mineurs, jeunes garçons de moins de 14 ans.

Le régime alimentaire comprend: petit déjeuner (café au lait avec pain ou brioche), déjeuner, goûter (gâteaux et chocolat), dîner (soupe, pâtes, légumes, etc.).

Le service médical est assuré par des docteurs.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il n'est pas donné d'enseignement professionnel, puisque les enfants ne restent à l'Œuvre, que jusqu'à l'âge de 14 ans.

ÉDUCATION

Trois religieuses, de l'Ordre des Sœurs du Bon Secours, assurent l'éducation des enfants. L'observation des pupilles, est faite par leurs soins et par ceux des médecins et du professeur. A noter que le Docteur COSSA est spécialiste des maladies nerveuses. Des fiches sont établies pour chaque enfant.

L'enseignement scolaire primaire est donné tous les matins, durant deux heures et demie, par M. René MONNEREAU, agrégé de l'Université; 15 heures de classe ont lieu ainsi par semaine.

L'éducation physique, n'est pas actuellement organisée. L'éducation religieuse est donnée selon la confession déclarée de l'enfant.

L'emploi du temps est le suivant:

- 6 h. 30: lever, toilette;
- 7 h. »: petit déjeuner;
- 7 h. à 9 h. : travaux de la maison, avec récréation dans l'intervalle;
- 9 h. à 11 h. 30: classe sous la direction de M. MONNEREAU;
- 11 h. 30: récréation;
- 12 h. »: déjeuner;
- 13 h. »: récréation;
- 14 h. à 16 h. : classe: devoirs, leçons;
- 16 h. à 19 h. :récréation, travaux de jardinage;
- 19 h. »: dîner;
- 20 h. »: coucher.

Le régime disciplinaire consiste essentiellement en des éloges ou réprimandes, travaux écrits. Il n'est pas attribué de pécule.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au début de 1938, l'effectif était le suivant :

Mineurs de la loi de 1912.	8
Mineurs confiés par leur famille.	3

Par ailleurs, ces mineurs étaient des garçons peu difficiles et n'ayant pas de tendance à la fugue.

Dans ces conditions, il apparaît que cette Œuvre d'importance assez faible pourrait rendre de grands services *comme centre d'accueil, d'hébergement, d'observation. La présence parmi les membres d'un médecin spécialiste des maladies nerveuses, et d'un agrégé de l'Université, la font tout particulièrement recommander.*



BOUCHES-DU-RHÔNE

ŒUVRE DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ DU REFUGE
DIT SAINT-MICHEL

(Patronage fermé de filles.)

A MARSEILLE, 145, BOULEVARD BAILLE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Œuvre de Notre-Dame de Charité du Refuge de Marseille a été habilitée à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 18 mars 1914. L'Œuvre a été fondée en 1838. Elle a été autorisée par ordonnance royale du 31 août 1843.

L'Établissement comprend un corps de bâtiment, divisé en différentes sections; chacune possède: une salle de travail, un dortoir, un réfectoire et une cour de récréation, ce qui leur permet d'être complètement séparées les unes des autres.

Les locaux sont dans un état satisfaisant, avec eau froide et eau chaude, électricité, salles de bains et douches.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration de cette Œuvre comprend: une directrice, une sous-directrice, quatre conseillères.

Les recettes sont constituées par les allocations des Tribunaux, de l'Assistance publique, les pensions des enfants confiés par leurs parents, le produit du travail et la charité publique.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Établissement reçoit des enfants du sexe féminin, à partir de 7 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.